

Rapport du Président

Commission permanente
du jeudi 20 juin 2024
N° CP-2024-5-5-2
N° applicatif 8689

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction de l'aide sociale à l'Enfance

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION FOYER NOTRE DAME ET LA CEA POUR LA PRISE EN CHARGE DES MINEURS NON ACCOMPAGNES - DISPOSITIF SAMI

Résumé : La prise en charge des mineurs non accompagnés (MNA) s'opère au sein de la Collectivité européenne d'Alsace en partenariat avec plusieurs opérateurs parmi lesquels l'Association Foyer Notre Dame dans le cadre du Service d'Accompagnement des Mineurs Isolés (dispositif SAMI). La convention de partenariat et de financement concernant cette structure est arrivée à échéance, il est proposé de la renouveler par le biais une dotation annuelle totale de 1 930 309 €.

Contexte et Enjeux :

Fin décembre 2023, **911 mineurs non accompagnés** (MNA) étaient pris en charge par les services de la Direction de l'Aide Sociale à l'Enfance (540 sur le territoire bas-rhinois et 371 sur le territoire haut-rhinois), soit environ 200 jeunes de plus qu'en 2022.

Le parcours de ce public débute par une évaluation de la minorité et de l'isolement du jeune. Lorsqu'un jeune est reconnu MNA et entre dans le champ de la protection de l'enfance, en Alsace, il bénéficie d'un premier accueil d'un ou deux mois, le temps de procéder à une évaluation de ses besoins socio-éducatifs permettant de lui offrir ensuite une solution de prise en charge adaptée :

- Soit dans une "structure en semi-autonomie", dispositif majoritairement utilisé pour les MNA,
- Soit dans un petit collectif avec un accompagnement resserré,
- Soit dans une famille d'accueil pour les plus jeunes ou ceux aux problématiques complexes (traumatismes, troubles du comportement...).

Pour assurer cette mission et permettre d'offrir un lieu d'accueil à ces jeunes, les services de la Collectivité travaillent en partenariat avec plusieurs opérateurs tels que l'Association Foyer Notre Dame, la Fondation de la maison du Diaconat, l'ARSEA...

Afin de répondre aux besoins, une cinquantaine de places a été créée en 2023. Cet effort se poursuivra en 2024 avec la perspective de 80 places d'accueil supplémentaires sur

Sélestat et Colmar et de 50 places pour pouvoir répondre aux impératifs de mise à l'abri le temps de l'évaluation et du temps de répit imposé récemment par le décret n°2023-1240 du 24 décembre 2023.

Ainsi, en 2024, la Collectivité européenne d'Alsace a alloué un budget de 21,3 millions d'euros, soit +10% par rapport à l'année 2023.

Par ailleurs, un travail est actuellement en cours afin d'internaliser complètement au sein de la DASE des équipes d'évaluateurs MNA. 4 ETP sont actuellement en cours de recrutement avec un rattachement au Foyer Départemental de l'Enfance de STRASBOURG. Ce procédé permettra de mieux maîtriser les flux d'entrée de ces jeunes. Cette mission d'évaluation ne sera donc plus, à terme, portée par l'Association Foyer Notre Dame.

Le partenariat avec les bailleurs sociaux est, par ailleurs, des plus actifs afin de pouvoir accentuer et accélérer l'accès au logement des jeunes majeurs sortant de l'ASE (à 70 % des ex-MNA) et ainsi libérer des places dédiées aux mineurs.

Convention de partenariat :

La DASE et l'Association Foyer Notre Dame (AFND) travaillent, sur le territoire nord, en étroite collaboration pour la prise en charge de ces jeunes.

Si suite à l'évaluation dorénavant entièrement internalisée au sein des services de la DASE, la minorité et l'isolement de la personne se présentant comme MNA sont établis, le jeune est orienté vers le Service d'Accompagnement des Mineurs Isolés (dispositif SAMI), service dédié porté par l'Association Foyer Notre Dame.

Le public cible et les objectifs visés :

Il est prévu que l'Association Foyer Notre Dame prenne en charge au travers du service SAMI, des **MNA, garçons et filles, âgés de 12 à 18 ans.**

La **capacité d'accueil** est fixée à **50 places dont 2 places d'urgence.** En effet, afin de pouvoir faire face à l'augmentation du nombre de jeunes à accueillir, il est proposé une augmentation de la capacité d'accueil de 42 à 50 places.

Les objectifs visés par la prise en charge assurée par l'Association Foyer Notre Dame s'inscrivent dans le cadre d'un accompagnement quotidien des MNA vers l'insertion et l'autonomie en collaboration étroite avec les services de la DASE, garants du projet des mineurs.

L'accompagnement s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire (travailleurs sociaux, maitresse de maison, surveillants de nuit, personnel administratif...) compétente dans la prise en charge du public MNA et dans l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle/scolaire. Les dispositifs de droit commun et un réseau partenarial fort doivent être mobilisés.

Modalités de financement du dispositif :

La CeA finance la prise en charge et l'accompagnement des MNA par l'Association FND sous la forme d'une **dotation annuelle fixée à 1 930 309 €,** soit l'équivalent de 105,77€ par jour par MNA pris en charge.

La dotation inclut l'intégralité des frais liés à la prise en charge, l'accompagnement et la couverture de l'ensemble des besoins élémentaires (nourriture, matériel scolaire, vêtue, hygiène...) des MNA.

La dotation intègre également la revalorisation du SEGUR.

La dotation sera versée par 12ème.

Aucune facturation en sus de la dotation ne pourra être présentée à la collectivité.

La CeA sollicite de la structure un taux d'occupation de 95 %.

Durée du renouvellement :

Il est proposé d'en délibérer et d'approuver le projet de convention de partenariat, joint en annexe, à conclure avec le Foyer Notre Dame pour une durée de 1 an et 1 jour, du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024, avec une clause de tacite reconduction.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la convention de partenariat à conclure avec l'Association Foyer Notre Dame pour la prise en charge de mineurs non accompagnés au sein du dispositif SAMI (dispositif de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des Mineurs Non Accompagnés), telle que jointe en annexe au présent rapport et d'attribuer à ce titre, à l'association Foyer Notre Dame, une dotation annuelle de 1 930 309 euros,
- De m'autoriser à signer cette convention,
- D'acter que les crédits concernés seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, au Budget Primitif 2024 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P128	P128O001	P128E02	T01	(727) 65-652418-4213	1 930 309 €
TOTAL					1 930 309 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.